



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1999/NGO/5  
29 janvier 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-cinquième session  
Point 6 de l'ordre du jour

RACISME, DISCRIMINATION RACIALE, XÉNOPHOBIE ET TOUTES FORMES  
DE DISCRIMINATION

Communication écrite de Christian Solidarity International,  
organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu la communication écrite ci-après, qui est  
distribuée conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 janvier 1999]

Le racisme, source de génocide et d'esclavage au Soudan

1. Christian Solidarity International (CSI) a plusieurs fois attiré l'attention des Nations Unies – et en particulier du Secrétaire général, du Haut Commissaire aux droits de l'homme, de la Commission des droits de l'homme et de sa Sous-Commission – sur les actes de génocide et autres crimes contre l'humanité commis par les agents du Gouvernement soudanais, qui est complètement sous l'autorité du Front national islamique (FNI). Ces crimes sont la conséquence de la proclamation de la *jihad* et du fait que celle-ci est dirigée contre "l'ennemi intérieur", c'est-à-dire en fait contre les 90 % de la population du Soudan – chrétiens, musulmans et animistes réunis – qui sont les victimes d'une idéologie totalitaire. Ces citoyens soudanais appartiennent à l'écrasante majorité de la population qui n'apporte pas un soutien public et régulier au gouvernement inspiré par le FNI. (Le FNI a reçu environ 16 % des voix au cours des dernières élections démocratiques, mais incomplètes, organisées en 1986.)

2. Le mot "génocide" est utilisé ici conformément à la définition qui en est donnée à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide :

"Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) meurtre de membres du groupe;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe."

3. Un très grand nombre de faits démontrent que le gouvernement, depuis qu'il est arrivé au pouvoir grâce au coup d'Etat militaire de 1989, peut être tenu responsable sur ces quatre points par la communauté internationale. La documentation la plus récemment publiée à ce sujet se trouve dans le rapport intitulé Quantifying Genocide in Southern Sudan and the Nuba Mountains 1983-1998 (décembre 1998, pp. 84 et suivantes), issu des recherches du docteur Millard Burr, ancien directeur de la logistique pour l'USAID au Soudan et rédigé par lui. La Commission des Etats-Unis pour les réfugiés (US Committee for Refugees), qui a publié ce rapport, en a donné un résumé dans un communiqué de presse intitulé "1,9 million de morts dans la guerre civile du Soudan; plus de 70 000 morts selon les estimations du rapport pour 1998" (10 décembre 1998). D'après ce rapport, plus de 70 000 civils soudanais auraient trouvé la mort à cause de la guerre ou pour des causes liées à la guerre pendant les six premiers mois de l'année 1998, et des recherches supplémentaires aboutiraient sans doute à un chiffre nettement supérieur.

4. Selon le dernier rapport de l'UNICEF, plus de 4 millions de Soudanais continueront à vivre sous la menace de la famine si la paix et la sécurité ne sont pas fermement établies dans les régions affectées par le conflit. Le 22 décembre 1998, Philippe Borel, coordinateur des Nations Unies pour les opérations de secours au Soudan et directeur de l'Opération Survie au Soudan (OSS), déclarait : "Beaucoup de gens ne vivent que du strict nécessaire, et ce

léger espoir risque de disparaître si leur existence est exposée à de nouveaux troubles. Il suffirait de quelques semaines d'insécurité, surtout dans le Bahr-El-Ghazal, pour voir apparaître le même genre de crise que ce que nous avons déjà vu cette année."

5. Vers la fin de l'année 1998, selon ce rapport, la persistance de l'insécurité, notamment autour de Leer, et les inondations, avaient fait fuir quelque 150 000 personnes, forcé les agents de l'OSS à quitter la région, et circonscrit l'action humanitaire à quelques lieux seulement. (Depuis 1992, les départs temporaires de l'OSS du Soudan du Sud et l'interruption de l'aide humanitaire sont causés dans la plupart des cas par les raids de l'aviation gouvernementale qui visent les cibles civiles de façon délibérée et sans discrimination.)

6. Les principales victimes du génocide qui se poursuit sont les groupes africains raciaux, ethniques et religieux du sud et du centre du pays, et plus particulièrement les groupes vivant dans les monts Nuba, au nord-est du Bahr-El-Ghazal et sur les rives méridionales du Nil bleu. Ces faits irréfutables dévoilent une politique raciste, comme l'avait déjà signalé le docteur Gaspar Biro, ancien Rapporteur spécial, dans son rapport intérimaire de 1995 à l'Assemblée générale, où il s'exprimait ainsi :

"Le fait que les rapports reçus et les témoignages recueillis personnellement par le Rapporteur spécial, ainsi que les conclusions des enquêtes effectuées au Soudan septentrional et dans la région des Monts Nuba par des organisations des droits de l'homme indépendantes au cours des trois dernières années, indiquent de manière persistante que les victimes de ces violations sont exclusivement des personnes appartenant à des minorités religieuses, ethniques ou raciales du Soudan septentrional, de la région des Monts Nuba et de celle des collines d'Ingassema, et que les auteurs en sont des membres des forces armées, des Forces de défense populaire, de milices locales armées par le Gouvernement du Soudan et de groupes de moudjahidin combattant aux côtés de l'armée dans le sud du pays.

Le Rapporteur spécial ne peut que conclure que l'enlèvement de personnes, surtout de femmes et d'enfants appartenant à des minorités raciales, ethniques et religieuses du Soudan méridional, de la région des Monts Nuba et de la région des collines d'Ingassema, leur réduction à l'état d'esclaves traités et vendus comme tels même dans le cas des femmes et des enfants, l'asservissement, l'imposition de travaux forcés et autres pratiques analogues ont lieu au su du Gouvernement soudanais. La passivité manifeste de ce dernier en la matière, malgré les rapports et les appels que lui adressent depuis de nombreuses années des organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales affiliées à l'ONU et auxquels il reste sourd, ne prenant aucune mesure visant à protéger les citoyens soudanais de ces pratiques, amène à conclure que les enlèvements, l'esclavage et les pratiques s'appartenant à l'esclavage sont le fait de personnes qui agissent sous l'autorité du Gouvernement soudanais et avec son approbation tacite. La connotation éminemment raciale de ce phénomène et le fait que les enlèvements se produisent essentiellement dans une région frappée par la guerre doivent être considérés comme des circonstances particulièrement aggravantes." (A/50/569, annexe, par. 74 e) et 75)

7. Tous les rapports subséquents de M. Biro à l'Assemblée générale et à la Commission – ainsi que les rapports des ONG, parmi lesquelles Christian Solidarity International – ont mis en lumière l'appartenance des victimes de l'esclavage et des pratiques esclavagistes aux populations mentionnées au paragraphe précédent, notamment quand il s'agit de femmes et d'enfants.

8. Un autre élément de cette politique raciste a conduit au génocide en cours : c'est la discrimination pour raisons ethniques, politiques et raciales qui est dirigée contre le groupe Beja, dans le nord-est du pays. Bien que tous ou presque musulmans, les Beja ne sont pas eux non plus exempts des persécutions d'un régime qui se prétend islamique et fait partie de l'Organisation de la Conférence islamique. Le gouvernement a officiellement proclamé en janvier 1992 une *jihad* qui a été confirmée en avril de la même année par une *fatwa* prononcée par des chefs religieux extrémistes et des imams de l'Etat de Kordofan, comme l'indiquait M. Biro dans son rapport de 1996 (E/CN.4/1996/62, paragraphe 97, alinéa a) :

"Une *fatwa* datant d'avril 1992 appuyée en public par les plus hautes autorités du pays définit explicitement le statut de toutes les personnes qui s'opposent au Gouvernement soudanais :

Les rebelles du sud du Kordofan et du sud du Soudan se sont insurgés contre l'Etat et ont déclaré la guerre aux musulmans. Leurs principaux objectifs consistent à tuer des musulmans, à profaner des mosquées, à brûler et souiller le Coran et à violer des femmes musulmanes. Ils sont encouragés dans leurs actes par les ennemis de l'Islam et des musulmans, à savoir les sionistes, les chrétiens et les personnes arrogantes qui leur fournissent provisions et armes. Par conséquent, un insurgé, même s'il était auparavant un musulman, est à présent un apostat, et un non-musulman est un infidèle qui fait obstacle à l'expansion de l'Islam; et l'Islam autorise les musulmans à les tuer." (Voir aussi document E/CN.4/1994/48, par. 78)

9. C'est ainsi que les Bejas et beaucoup d'autres Musulmans noirs des monts Nuba et des rives méridionales du Nil bleu, qui continuent à résister à la mise en oeuvre des politiques islamistes extrémistes du gouvernement, se trouvent parmi les victimes des actes de génocide et autres crimes contre l'humanité dont ce gouvernement est coupable.

10. Les tristes conclusions du rapport du docteur Burr corroborent celles de M. Biro et sont pleinement confirmées par les représentants de Christian Solidarity International, qui ont fait depuis 1992 plus de 20 missions d'enquête au Soudan et ont rassemblé dans le nord, le centre et le sud du pays, ainsi que dans les secteurs dominés par les forces du gouvernement et par les forces du mouvement d'opposition, une masse de faits démontrant que la famine causée par la main de l'homme, l'esclavage et le bombardement de cibles civiles sont trois des formes principales de cette *jihad* génocidaire. D'octobre 1995 à janvier 1999, Christian Solidarity International a compté 5 066 cas d'esclavage (rapports sur le terrain du CSI, 1992-1999).

11. Tout cela est également confirmé par Mary Ann Glendon, juriste de Harvard qui écrivait dans un article publié le 8 décembre 1998 par le New York Times sous le titre "Les atrocités impunies du Soudan" : "Le Gouvernement soudanais dirigé par le Front national islamique s'est livré dans la partie sud du pays, de prédominance chrétienne, à une campagne génocidaire qui a déjà fait plus de

victimes que les conflits du Rwanda, de la Bosnie et du Kosovo réunis. La très grande majorité des morts ne sont pas des rebelles, mais des civils qui ne partagent pas l'idéologie islamique extrémiste du régime ... Plusieurs dizaines de milliers de femmes et d'enfants considérés "infidèles" ont été capturés comme prises de guerre, arrachés à leur famille et contraints au travail forcé. Beaucoup sont régulièrement frappés et violentés. Certains ont été forcés à se convertir à l'Islam et ont reçu des noms arabes. Le gouvernement a bombardé cette année un camp de réfugiés soudanais en Ouganda, et il a bombardé 40 fois au moins des cibles humanitaires telles que des hôpitaux et des centres d'alimentation. Deux prêtres catholiques romains soupçonnés de sabotage ont été torturés en détention. Selon le code pénal soudanais, ils risquent la peine capitale, ce qui pourrait vouloir dire la crucifixion".

12. Christian Solidarity International approuve sans réserve le Pape Jean-Paul II, qui a dit dans son message de Noël de 1998 que l'esprit de Noël devait encourager les individus à prendre des mesures "pour arrêter la main sanguinaire des auteurs d'actes de génocide et de crimes de guerre".

13. Au moment où le chœur des protestations contre le génocide soudanais s'étend au monde entier, le silence du Secrétaire général des Nations Unies, du Haut Commissaire aux droits de l'homme, de la Commission et de sa Sous-Commission est incompréhensible. Les Nations Unies ont reçu des preuves irréfutables et abondantes de ce génocide. L'heure n'est pas à la temporisation, mais à une action décisive correspondant au discours anti-génocide des dirigeants des Nations Unies. L'année dernière, le Secrétaire général a donné espoir au monde en avouant courageusement que "le monde avait abandonné le Rwanda", et en ajoutant : "La décision de ne pas agir est aussi une décision, et qui peut avoir des conséquences beaucoup plus dangereuses que la décision d'agir" (Tribune de Genève, 30 mars 1998).

14. Qu'il ne soit pas dit en 1999, plus de 50 ans après l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que la communauté internationale a laissé le génocide soudanais s'étendre au XXIème siècle.

15. Christian Solidarity International demande à l'Organisation des Nations Unies en tant que telle, et à ses Etats membres à titre individuel, d'encourager la communauté internationale à prendre les décisions nécessaires pour lutter contre l'holocauste soudanais, c'est-à-dire :

- a) à prendre des mesures anti-génocidaires effectives;
- b) à offrir une arène à des délibérations de haut niveau sur les efforts immédiats et durables qui sont nécessaires pour arrêter et prévenir le génocide;
- c) à créer une commission internationale constituée de personnalités éminentes et chargée d'enquêter sur le génocide gouvernemental au Soudan;
- d) à accélérer les programmes destinés à traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité;
- e) à empêcher le gouvernement de faire obstacle à l'aide humanitaire destinée aux victimes du génocide;

f) à aggraver les sanctions que le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposées au Soudan par ses résolutions 1044, 1055 et 1070, en y ajoutant si cela est nécessaire un embargo total sur le pétrole et les armements.

16. En conclusion, le CSI invite instamment la cinquantième session de la Commission des droits de l'homme à jouer un rôle crucial dans l'arrêt du génocide et des autres crimes contre l'humanité commis au Soudan par le FNI, en s'attaquant directement à ces questions fondamentales dans des résolutions condamnant ces pratiques avec une force correspondant aux dimensions de cette affreuse tragédie humaine.